

COMMUNE DE FLAVIN

SOMMAIRE :

- **Edito du Maire**
- **Les risques majeurs encourus par la commune**
- **Les mesures de protection existantes**
- **Les précautions à prendre**

CONSULTATION :

Ce document ainsi que le Plan Communal de Sauvegarde, sont consultables à :

La Mairie de Flavin

Adresse :
Avenue du 11 novembre,
12450 FLAVIN

Tel : 05 65 71 94 33

Mail : mairie.flavin@wanadoo.fr

Site internet : www.flavin-aveyron.fr

*Document élaboré
avec l'accompagnement
technique du Syndicat
Mixte du Bassin Ver-
sant du Viaur*



DICRIM

Dossier D'Informations Communal sur les Risques Majeurs

DATE DE PARUTION

EDITO DU MAIRE

Dans le cadre de l'organisation de plan Communal de sauvegarde, la Commune de FLAVIN assistée du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur, vous présente la procédure pour accompagner la population en cas de catastrophes naturelles ou autres.

J'invite tous les membres concernés par la gestion des risques majeurs à prendre connaissance de ce document.

Je sollicite la population à s'informer sur ce document qui précise les mesures de prévention et de protection. Je demande à tous les Flavinois de respecter les consignes préconisées et une solidarité collective.

Le risque majeur connu, sur notre commune, reste la rupture du barrage. Aussi, je me permets de préciser aux habitants du Pont de la Capelle-Viaur, que si les sirènes d'alerte sonnent, ils disposent d'un quart d'heure maximum pour évacuer les lieux avant l'inondation totale du village.

Tels sont les éléments que j'ai souhaité porter ce jour à votre connaissance. Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

André FERRIER, Maire de FLAVIN

LES RISQUES MAJEURS

Définition :

Le risque majeur résulte d'un évènement potentiellement dangereux se produisant sur une zone où des enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- Une faible fréquence
- Une importante gravité

Les risques concernant la commune

RUPTURE GRAND BARRAGE

La commune de Flavin est concernée par le barrage de Pont de Salars (12 km) et de Pareloup (11 km).
Le temps d'arrivée de l'onde de submersion est estimé à **15 minutes** pour le barrage de Pont de Salars et **12 minutes** pour celui de Pareloup.

INONDATION

La commune de Flavin est située en bordure du Viaur. Elle peut être concernée par le risque inondation.

Transports de Matières Dangereuses

La commune de Flavin peut également être concernée par le risque « transport de matières dangereuses ».

*L'équipe municipale a choisi d'intégrer le risque « **glissement de terrain** » dans son Plan Communal de Sauvegarde afin d'anticiper ce risque. Pour plus d'information vous pouvez consulter le Plan Communal de Sauvegarde à la mairie.*

L'alerte

L'alerte par le TOCSIN :

En cas de danger imminent la mairie de Flavin fera sonner le tocsin.

Si cette alerte est émise, mettez-vous à l'abri, écoutez la radio et appliquez les consignes de sécurité.

En cas de rupture de barrage, la sirène d'EDF) retentira également.

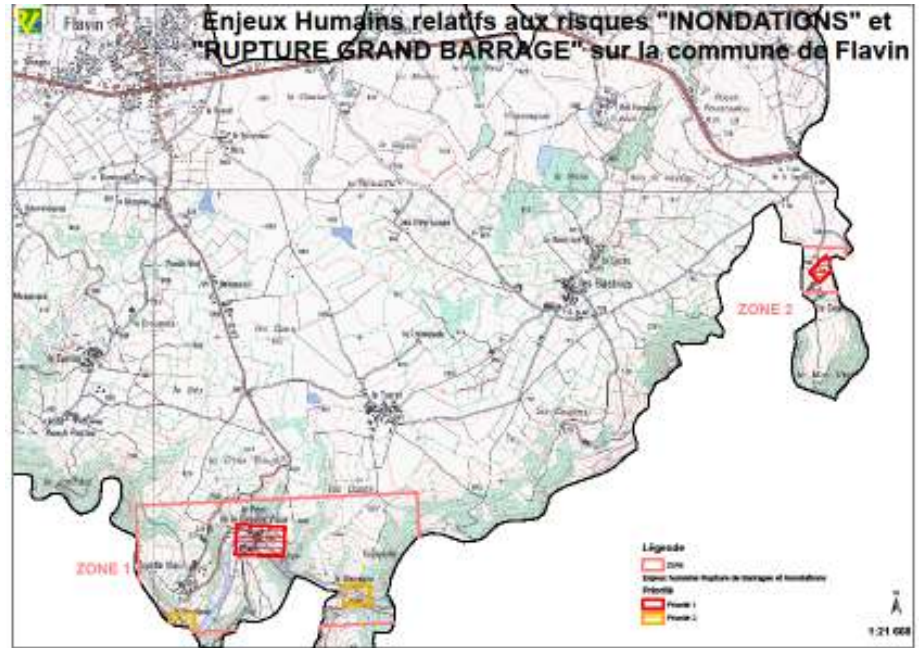
L'alerte par téléphone :

En cas de danger imminent, la mairie de Flavin avertira (par téléphone) les habitants des zones préalablement identifiées à risque. Si cela leur est demandé, ces personnes devront immédiatement suivre le plan d'évacuation présent dans le Plan Communal de Sauvegarde, en fonction du danger, afin de se mettre à l'abri.

Document élaboré avec l'accompagnement technique du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viour



RISQUE RUPTURE GRAND BARRAGE



Ce que vous devez faire

AVANT	PENDANT	APRES
<p>Connaître les systèmes d'alerte</p> <p>Connaître les points hauts sur lesquels se réfugier et repérer les accès, les moyens et les itinéraires d'évacuation</p>	<p>Gagner immédiatement les hauteurs environnantes.</p> <p>Ne pas revenir sur ses pas.</p> <p>Ne pas aller chercher les enfants à l'école</p> <p>Écouter la radio</p>	<p>Attendre les consignes de sécurité ou le signal de fin d'alerte pour quitter son abri.</p> <p>Aérer et désinfecter les pièces</p> <p>Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.</p> <p>Faire l'inventaire des dommages ; photographier les dégâts</p>

La réglementation française a rendu obligatoire l'établissement, pour les grands barrages, d'un **Plan Particulier d'Intervention (PPI)**.

Le PPI concernant Pareloup et Pont de Salars a été approuvé le 1er janvier 2012. Établi sous l'autorité du Préfet, Le but du PPI est d'organiser la mise à l'abri totale et ordonnée de la population ; il vise à :

- organiser une diffusion très rapide de l'alerte
- définir les mesures de sauvegarde à appliquer en vue d'évacuer les populations avant, si possible, que le danger ne devienne imminent.

En cas de rupture totale ou partielle du barrage, outre les mesures de sauvegarde définies dans le PPI, **le préfet déclenche le Plan ORSEC**

LE RISQUE INONDATION

Les mesures de protection existantes

En cas d'inondation, vous serez informé par le maire avec l'aide des forces de l'ordre et des sapeurs-pompiers.

Des plans prévoyant l'organisation départementale des secours seront déclenchés si les moyens de secours à l'échelle de la commune sont insuffisants.

Si une évacuation est à prévoir, vous serez averti par les autorités compétentes (mairie, forces de l'ordre, sapeurs-pompiers).

Ce que vous devez faire

AVANT

S'informer sur le risque (mairie, préfecture, services de l'État).

Prendre connaissance des documents qui identifient les zones exposées et précisent la réglementation en matière d'urbanisme qui s'impose au PLU

Rendre les constructions moins vulnérables

Se munir d'une radio à piles, d'une lampe torche, de piles de rechange et de bougies.

PENDANT

Se tenir informé de la montée des eaux

Déplacer les objets de valeur et les produits polluants

Fermer les portes et les aérations

Couper l'électricité et le gaz

Monter dans les étages.

Ne pas téléphoner inutilement afin de laisser les lignes libres pour les secours.

Ne pas aller chercher vos enfants à l'école ; c'est l'école qui s'occupe d'eux

Attendre les consignes des autorités et écouter la radio.

APRES

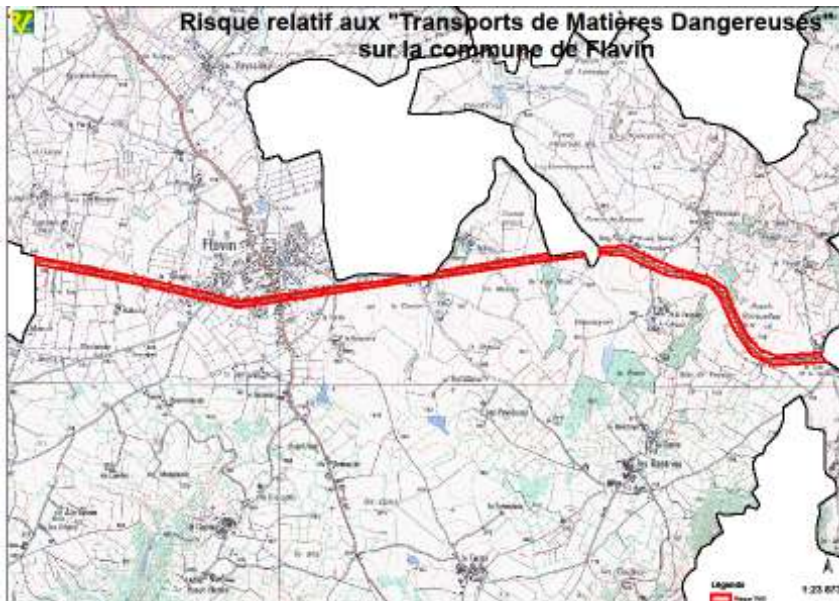
S'assurer à la Mairie que l'eau du robinet est potable.

Aérer et désinfecter les pièces

Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

Faire l'inventaire des dommages ; photographier les dégâts

Risque Transport de Matières Dangereuses



Si vous êtes témoin de l'accident :

Donner l'alerte (112 ou 18 ou 17) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code de danger, la nature du sinistre.

S'il y a des victimes, ne pas les déplacer sauf en cas d'incendie ; s'éloigner.

Si un nuage toxique vient vers vous : fuir selon un axe perpendiculaire au vent, se mettre à l'abri dans un bâtiment ou quitter rapidement la zone ; se laver en cas d'irritation et si possible se changer.

Ce que vous devez faire

AVANT

Connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes de confinement.

PENDANT

- Se confiner
- Obstruer toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aération, cheminées, ...)
- S'éloigner des portes et fenêtres
- Ne pas fumer
- Écouter la radio
- Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille
- Ne pas téléphoner inutilement

APRES

Aérer

Le signal national d'alerte comporte 3 sonneries montantes et descendantes de chacune 1 minute séparées par des silences de 5 secondes.

NUMEROS D'URGENCE : NUMEROS UTILES :

MAIRIE de FLAVIN

05 65 71 94 33

POMPIERS : 18

GENDARMERIE : 17

SAMU : 15

Préfecture de l'Aveyron : 05 65 75 71 71

Site internet :

Météo France : www.meteo.fr

Stations de radio :

France Info : 105.5

France Inter : 98.2

TOTEM : 88.1

**Document
Important à
conserver à
portée de main**

COMMUNE de FLAVIN

DICRIM

Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs

RISQUES MAJEURS : LES REFLEXES

L'ALERTE

En cas d'évènement majeur, le **Plan Communal de Sauvegarde** est activé par le maire et un **Poste de Commandement Communal** se réunit et organise l'alerte de la population.

L'alerte peut être donnée par différents moyens :

- Le **tocsin** pour avertir une grande part de la population
- Un **appel téléphonique** ou du **porte à porte** pour les personnes directement concernées par le risque. Si l'ordre vous en est donné, évacuez et suivez les consignes qui vous sont données.

La Radio et la Télévision :

France Info : **105.5 FM**

France Inter : **98.2 FM**

TOTEM : **88.1 FM**

A préparer en cas d'alerte

- Papiers personnels, **Médicaments** (traitement quotidien), vêtements de rechange et couvertures
- Barres énergétiques, eau, lampe de poche
- Matériel de confinement : ruban adhésif, serpillières pour colmater le bas des portes, radios à piles

RECENSEMENTS

Personnes à mobilité réduite, à haut risque vital ou sensibles, signalez vous en Mairie dès à présent pour recevoir une aide spécifique en cas d'évènement majeur. Vos informations resteront confidentielles.

! Pensez aussi à prévenir la mairie en cas de changements.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE

Sur ce document ou sur les risques majeurs

Contactez la Mairie de Flavin

Visitez le site internet de la commune : www.flavin-aveyron.fr

Portail du Ministère, dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

LES BONS REFLEXES EN CAS D'ÉVÉNEMENTS MAJEURS SUR LA COMMUNE de FLAVIN

Dans tous les cas :



Écoutez la
Radio

















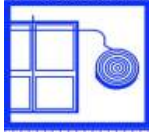





Ne pas
téléphoner sauf
en cas
d'urgence



N'allez pas chercher
vos enfants à l'école
(les enseignants s'en
occupent)



Pensez à venir
en aide aux
personnes
vulnérables

INONDATIONS	Mouvements de terrain	Séismes	Phénomènes Météo	Accidents Industriels ou Nucléaires	Transports de Matières Dangereuses	Rupture de Barrage
<p>Fermez portes, fenêtres ...</p>  <p>N'allez ni sur les berges ni sur les ponts</p>  <p>Montez à pied dans les étages</p>  <p>Coupez le gaz et l'électricité</p> 	<p>Couper le gaz et l'électricité</p>  <p>Evacuer les locaux touchés</p> 	<p>S'abriter sous un meuble solide</p>  <p>S'éloigner des bâtiments si vous êtes à l'extérieur</p>  <p>Couper le gaz et l'électricité</p>  <p>Evacuer les locaux touchés</p> 	<p>Renseignez vous</p>  <p>Soyez vigilants</p>  <p>Rentrez chez vous</p> <p>Fermez les ouvertures et les volets</p> 	<p>Enfermez-vous rapidement dans le bâtiment le plus proche</p>  <p>Fermez, calfeutrez les portes, fenêtres et ventilations</p>  <p>Ne fumez pas, Ni flammes, Ni étincelles</p> 	<p>Eloignez vous de la zone dangereuse</p>  <p>Écoutez les consignes</p>  <p>Ne fumez pas, Ni flammes, Ni étincelles</p> 	<p>Gagnez les hauteurs</p> 

NUMEROS UTILES

POMPIERS : 18 GENDARMERIE : 17
MAIRIE DE BOR et BAR : 05 65 71 94 33

SAMU : 15 URGENCE MEDICALE : 112
Préfecture de l'Aveyron : 05 65 75 71 71